DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
****
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER
****
CANTON DE MARENNES
****
COMMUNE DE SAINT - JUST - LUZAC
****
DATE DE CONVOCATION
19/08/2021
DATE D'AFFICHAGE
23/08/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mil vingt et un, le 31 août à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni à la salle « Au Mitan des Marais ».

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean-Pierre MANCEAU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, Christine GIRAUDO Gaëlle GOSSELET, Willy DRILLAUD, Yanick DAUNAS Anaïs BOISSON, Sixtine SANTA MARINHA, Monsieur Serge LACEPPE.

ABSENTS EXCUSES : Clarice CHEVALIER (pouvoir à Jean-Pierre MANCEAU), Olivier CHERE (pouvoir à Claude JOUSSELIN) - Martine FOUGEROUX - Mr Jean-Lou CHEMIN - Jean-Michel BOUZON (pouvoir à Serge LACEPPE).

Secrétaire de Séance : Chantal HEBING

DCM N° 2021-41

OBJET : DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE LA NOUVELLE STEP ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit être menée à son terme en prononçant l'intérêt général et en approuvant la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'une nouvelle STEP sur le territoire de Saint-Just-Luzac (conformément aux articles L. 153-58 et R153-15 du code de l'urbanisme).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153.20 et R 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé 13 mars 2007 et modifié en 30 janvier 2013

Vu la délibération du 3 avril 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plu du le projet de station d'épuration porté par le Syndicat des eaux de Charente Maritime (EAU17) et lancement de consultation d'un bureau d'étude

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2018 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme (dérogation aux dispositions de la loi littoral)

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 03 Juillet 2019

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

DCM N° 2021-41

Vu La délibération 2019-72 en date du 17 Décembre 2019 approuvant le rapport du commissaire enquêteur relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de création d'une station d'épuration ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il répond aux problématiques majeures du territoire en visant à protéger la population contre les risques sanitaires et en prenant en compte l'ensemble des composantes environnementales du site et son insertion paysagère ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications apportées au projet du Plu à savoir les parcelles ZE 16 et ZE 51 appartenant à EAU17 actuellement en zone A-ap sont classées en secteur NE, réservé à la station d'épuration des eaux usées et à ses équipements.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Indique que, conformément aux articles R153-20 et R153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le caractère exécutoire (art. L.153-59 du C.U.) de cette délibération produira ses effets juridiques dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet.

LE MAIRE,
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

MAIRIE DE SAINT-JUST-LUZAC
17320 Charente-M

Acte rendu exécutoire après publication du 03/09/2021 et télétransmission en Préfecture de La Rochelle.